

Commune de Saint-Laurent-d'Arce

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire.

Présents : M. SUBERVILLE (Maire), M. GLEYAL, MME DELAGARDE, (Maires-Adjoints), Mme BASTIDE, M. BOUSSEAU, Mmes FERNANDES, MALLET, MESNIER, MORARD, M., ROGER, Mme PLANTEY, Mrs BOYER, SICOT, VIGNES.

Absents excusés : M. MONTEGNIES (pouvoir à M. ROGER).

Secrétaire de séance : Mme Maryse MALLET.

Date de convocation : 22 septembre 2021

Après lecture, le compte rendu de la séance du 06 septembre 2021 est approuvé à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

1°) REDUCTION DE L'EXONERATION TEMPORAIRE DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (2021-53) :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les collectivités locales ont jusqu'au 30 septembre 2021 pour délibérer sur la réduction de l'exonération temporaire de 2 ans pour la taxe foncière sur les constructions nouvelles.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide par : 12 voix POUR - 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la possibilité est offerte de saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2°) ADMISSION EN NON-VALEUR POUR 215.41 € (2021-54) :

Suite à la demande de Madame le Comptable public Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de la somme de 215.41 € correspondant au tableau ci-dessous. La dépense sera inscrite au chapitre 65, compte 6541 du BP 2021.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur des sommes précédemment exposées.

| | | | | |
|----------------------|---------------|------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| 2019 | Pièces | 215.40 | | |
| 2018 | Pièces | 0.01 | | |
| | | | | |
| Exercice 2021 | Pièces | Imputati on | Nom du redevable | Montant restant dus |
| 2019 | T-243 | 7067-- | xxxxxxxx | 215.40 |
| 2018 | T-38 | 752-- | xxxxxxxx | 0.01 |
| | | | | |
| | | | TOTAL | 215.41 |
| | | | | |

3°) PROJET PEDAGOGIQUE (2020 – 55) :

Voir annexe 1.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le Projet pédagogique 2021 - 2022 de l'accueil périscolaire.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la possibilité est offerte de saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

4°) QUESTIONS DIVERSES :

- M. Bousseau demande à faire le point sur :
 - le cheminement piéton : les travaux seront entrepris en Octobre ou en Novembre par une équipe d'agents et d'élus.
 - les travaux de couverture à l'église : ils sont en train d'être réalisés (remplacement des tuiles cassées et nettoyage des mousses et fientes sur une moitié du toit).
 - le prix de vente de l'ancienne remorque : un prix de 500 Euros est suggéré. M. Bousseau connaît un acquéreur.
 - la livraison de la remorque : le fournisseur est en contact avec les services techniques pour livrer la nouvelle remorque et installer le chargeur sur le tracteur tondeuse dans les plus brefs délais.
- M. le Maire donne des informations sur le projet de lotissement " Galet / Boucherie "
- M. le Maire propose à Marc Bousseau de réintégrer la commission de contrôle des élections. Celui – ci accepte.
- Le bus scolaire a été vendu à un club de canoë ardéchois pour 14 000 Euros, après environ 4 500 Euros de travaux nécessaires de mise en sécurité.
- M. Vignes signale que des véhicules se garent à un endroit interdit à l'extrémité de la route de Barreau, malgré la présence d'un panneau d'interdiction. La gendarmerie sera prévenue de cet état de fait.

La séance est levée à 19.50.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION :

- 1°) Réduction de l'exonération temporaire de la Taxe Foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
- 2°) Admission en non-valeur ;
- 3°) Approbation du projet pédagogique ;
- 4°) Questions diverses.

| NOMS | SIGNATURE | ABSENT(E) | EXCUSE(E) | POUVOIR A |
|---------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| SUBERVILLE Jean-Pierre | | | | |
| BOUSSEAU Marc | | | | |
| DELAGARDE Catherine | | | | |
| BASTIDE Aurélie | | | | |
| BOYER Claude | | | | |
| GLEYAL Bruno | | | | |
| FERNANDES Lise | | | | |

| | | | | |
|---------------------|--|--|--|-------------------------------|
| MALLET Maryse | | | | |
| MESNIER Sandrine | | | | |
| MORARD Magali | | | | |
| PLANTEY Pascale | | | | |
| MONTEGNIES Guy | | | | X pouvoir à M. James Roger |
| ROGER James | | | | |
| SICOT Gilbert | | | | |
| VIGNES Lionel | | | | |